prendre. Considérez quel amas énorme d'erreurs appuyées sur une science très fausse mais souvent très-séduisante, encombre le terrain sur lequel nous marchons tous les jours, le terrain des questions philosophiques, morales, sociales, politiques, historiques, littéraires. Considérez que ces erreurs aboutissent toutes à la négation de l'Eglise catholique et de son autorité infaillible, de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de sa divinité et de son règne social, de Dieu, de l'âme et du devoir, de toutes les vérités de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel. Considérez, d'autre part, que nos Universités catholiques sont un grand effort pour rétablir dans les âmes et dans la société le règne de Dieu et de la vérité. Et dites si l'on peut ouvrir trop larges les portes d'un enseignement qui se consacre à cette restauration totale et à cette pacifique illumination des âmes par la science chrétienne.

Sans doute, quand aucun principe commun ne dirige les représentants de la science, quand la même chaire est occupée, suivant les jours et les heures, par deux maîtres dont l'un nie ce que l'autre affirme, quand, après avoir essayé tous deux de vivre en paix dans une neutralité impossible, mortelle d'ailleurs pour la science qu'elle mutile et pour les âmes qu'elle condamne au scepticisme, tous deux sont amenés à parler comme ils pensent, c'est-à-dire à se contredire et à se combattre, l'enseignement public offre d'incalculables danger, et la vérité, loin d'y être toujours assurée de la victoire, n'y réussit pas toujours à neutraliser du moins l'erreur. Mais nous, Messieurs, dans cette parfaite unanimité de sentiments et de principes, qui de toutes nos Facultés ne fait qu'un seul corps, qu'une seule âme, qu'un seul cœur, nous ne craindrons pas de voir un de nous étouffer par une semence ennemie le bon grain qu'un autre aura jeté dans les esprits.

Quelle que soit l'adversité des sujets traités, quelle que soit aussi la liberté des appréciations sur les points que Dieu a livrés aux disputes des hommes, nous savons bien que, sur le terrain de la vérité catholique et de ses conséquences, dans toutes les ardeurs de la pensée comme dans toutes les branches de l'activité humaine, nos enseignements s'appuieront et se compléteront mutuellement, de même que, dans une bataille bien conduite, chaque corps, chaque régiment, chaque soldat se sent soutenu par l'armée tout entière. C'est ainsi que nous essaierons d'être dignes des causes sacrées que nous venons défendre, dignes de la grande œuvre dont l'honneur est désormais le nôtre, dignes de vous, Messieurs, dont les puissantes sympathies, dont le dévouement infatigable, dont la foi féconde en miracles, ont déposé dans notre berceau toutes les promesses de notre avenir.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Le Président du comité de l'Exposition Universelle de 1878, adresse aux préfets la lettre suivante :

« Paris, le 15 janvier 1877.

« Monsieur le préfet,

Nous touchons à la date assignée par mes précédentes circulaires comme limite des délais accordés pour l'envoi des demandes françaises d'admission.

La France entière répond avec empressement à l'appel adressé par le gouvernement de la République aux producteurs du monde entier. Déjà pour Paris seul, 7,000 demandes d'admission ne sont parvenues, tandis que, lors de la précédente Exposition, on en comptait 5,000 à peine, *à l'expiration des derniers délais*; les nouvelles que je reçois des départements témoignent des dispositions les plus favorables, et me permettent d'affirmer dès à présent que le pays tout entier tient à honneur d'assurer le succès de l'Exposition qui se prépare.

» Néanmoins, dans ces derniers jours surtout, de pressantes sollicitations nous ont été adressées à l'effet d'obtenir un sursis qui permît aux retardataires de regagner le temps perdu et de paraître au rendez-vous du 1er mai 1878.

» Vous n'ignorez pas, monsieur le préfet, les sérieux motifs qui ont déterminé le choix de la date du 15 janvier 1877. C'est en effet un devoir pour nous de notifier aussitôt que possible aux exposants leur admission afin qu'ils puissent consacrer un temps suffisant au travail qu'exige la préparation des objets destinés à être exposés.

» Pour atteindre ce but, il est nécessaire que les comités constitués pour chaque classe de produits aient terminé leurs opérations un an environ avant l'époque où doivent commencer les installations.

» Malgré ces graves raisons, et bien que la nécessité d'un nouveau délai soit fort contestable, alors que nous pouvons dès aujourd'hui compter sur un concours d'exposants tel que le palais du Champ-de-Mars semble déjà à peine suffisant, nous n'avons pas cru pouvoir opposer aux demandes de sursis une fin de non-recevoir absolue.

» M. le ministre de l'agriculture et du commerce et moi avons pensé qu'il convenait de ne rien négliger pour que à l'Exposition prochaine la section française soit bien réellement le résumé fidèle de la puissance productive de notre pays. Pour ne pas faire porter aux industriels de certains départements la peine de leur tardive constitution des comités de propagande, il veut bien, sur ma proposition, consentir à un sursis de *quinze jours*.

» C'est donc au 1er février que sera close définitivement la liste des inscriptions. Le dévouement et l'activité dont les comités d'admission ont déjà fait preuve nous autorisent à penser que ce délai n'apportera qu'un retard insignifiant à la notification des admissions. Ces comités vont en effet procéder, sans attendre plus longtemps, à l'examen des demandes au fur et à mesure de leur transmission, afin de se mettre à même d'arrêter, aussitôt après le 1er février, la répartition des espaces entre les exposants.

» Ce mode de procéder, qu'il importe de porter à la connaissance du comité de votre département et des intéressés, suffira, je pense, à montrer à ceux-ci la nécessité de couper court à toute hésitation; il est désormais presque certain, en effet, qu'après le 1er février, aucune demande ne pourra être agréée faute de place.

» Je vous prie, monsieur le préfet, de vouloir bien m'accuser réception de cette circulaire; je vous serai également reconnaissant de me tenir au courant des mesures qui vont être prises dans votre département pour mettre à profit ce dernier sursis.

» Agréez, etc.

» *Le sénateur, commissaire général,*

» B. KRANTZ. »

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE

UNE RÉUNION IMPORTANTE du syndicat central des industries textiles a eu lieu samedi à Paris. Tous les centres industriels de France étaient représentés. MM. Motte-Bossut, Le Blan, Schoutteten, Thiriez, Agache, Lemaitre, Loridan, Duviller et Gustave Dubar étaient les délégués du Nord.

La réunion, à l'unanimité, s'est montrée contraire à l'admission temporaire des tissus.

On ne suppose pas qu'on propose l'admission pour les filés.

M. Noblot a été élu président.

—

Parmi les nombreux industriels de Tourcoing, ceux, qui consomment le plus de gaz, s'inquiètent très sérieusement du projet d'exploitation que le Conseil municipal songe à mettre à exécution. Ils ont pour la plupart une confiance bien faible dans les promesses qu'on paraît vouloir leur faire, parce qu'ils savent par expérience qu'une ville n'est presque jamais en mesure de réaliser ce qu'elle promet, à cause des imprévus avec lesquels elle ne saurait toujours trop compter.

La distribution d'eau, qui se fait à Tourcoing, ne fournit-elle pas un exemple à l'appui de ce que nous disons Voilà près de quatorze ans, que la ville exploite cette entreprise ; par suite de l'amortissement qu'elle a dû faire et par conséquent de la diminution de ses frais généraux, il semble que le prix de vente de l'eau aurait pu être abaissé; il n'en est rien cependant et chose des plus singulières, c'est qu'à Tourcoing, malgré une distance moindre de quatre kilomètres, les industriels paient l'eau le double plus cher qu'à Roubaix et qu'ils ne peuvent pas toujours en avoir suffisamment pour l'alimentation de leurs appareils à vapeur.

Ils se demandent donc, et non sans raison, si la ville, exploitant elle-même le gaz, pourra s'engager avec eux, pour un certain nombre d'années, à le leur vendre au prix minimum qu'ils paient actuellement aux concessionnaires du service de l'éclairage ? De plus ils se préoccupent de savoir si, en cas d'insuffisance de gaz ou de défaut d'épuration et de clarté de ce produit, la ville sera tenue *absolument pour responsable* des dommages ou des pertes de temps qui leur auront été causés?

Nous posons ici des questions, dont on ne peut méconnaître l'importance, et nous espérons qu'il y sera répondu.

—

Nous avons signalé, il y a quinze jours environ, la disparition subite d'un jeune soldat de la classe de 1876, H. Duhem, de Marcq-en-Barœul, appartenant au 43e de ligne. Il avait passé la journée avec un camarade. Le soir ils s'étaient séparés. Duhem n'est pas rentré à la caserne, et depuis on ne l'a plus revu. Jeudi, on a retiré son cadavre de la Deûle, près du pont de Marquette.

—

A la séance annuelle de l'Académie de médecine de Paris, le secrétaire annuel a proclamé les noms des lauréats. M. Chrétien, de Lille, a obtenu une médaille d'argent pour ses travaux relatifs à l'hygiène de l'enfance. — M. Manouriez fils, de Valenciennes, également une médaille d'argent pour les cas d'épidémies.

—

Par décret du Président de la République en date du 16 janvier 1877, rendu sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'intérieur, M. Cleenwerck de Crayencour, conseiller de préfecture, est désigné aux termes de la loi du 21 juin 1865, pour remplir, pendant l'année 1877, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture du Nord.

—

Aublain n'a pu maintenir longtemps ses dénégations aux terribles révélations de Crochon.

Samedi, il a été interrogé de nouveau par M. le juge d'instruction Gand. On nous assure que ses aveux ont été des plus complets. Il a avoué que tout ce qu'avait déclaré Crochon pendant la confrontation était de la plus grande exactitude, mais que lui irait encore plus loin.

Il est alors entré dans tous les détails les plus minutieux sur le double assassinat de Sivry.

Son émotion était si grande que la sueur ruisselait sur son front. A trois reprises, ses forces le trahirent et il retomba sur son siége.

C'est alors qu'il a prié M. le juge d'instruction de vouloir bien remettre la suite de la séance à lundi.

On s'attend à de sérieuses révélations.

—

Les journaux de Tournai nous apprennent que le ministre public, par l'organe de M. le substitut du Roy de Blicquy, a donné hier ses conclusions dans l'affaire Mighem-Debaisieux.

Il a rappelé les termes du télégramme envoyé d'Anvers à M. Mighem, et qui était ainsi conçu :

« Une nommée Pauline Debaisieux, âgée de quarante ans, a abandonné à Anvers, enfant nouveau-né. A habité Tournai et Courtrai ; en fuite actuellement. N'est-elle pas reparue à Tournai chez ses parents ? »

M. Mighem prend ses informations, et il apprend qu'une nommée Pauline Debaisieux, habitant Lille, revient assez souvent chez ses parents à Tournai. Il donne ordre à l'un de ses agents de l'amener à son bureau. Là, il se contente de lui faire décliner ses noms, prénoms et domicile. Puis, il lui demande si elle a habité Courtrai, et si elle est allée à Anvers depuis peu, question à laquelle elle a répondu négativement.

Pendant ce temps le comissaire a fait télégraphier à Anvers qu'il a sous la main la personne désignée dans le télégramme du 23 septembre; et M. Dirksens répond qu'il faut la maintenir en état d'arrestation, en attendant le mandat d'arret qu'il transmet à Tournai.

M. Mighem envoie alors au parquet les deux télégrammes reçus d'Anvers et demande son avis. Le parquet ordonne l'arestation de l'inculpée.

Mlle Pauline Debaisieux prétend que M. Mighem est la seule cause des deux jours de détention préventive qu'elle a forcément dû subir, et elle demande une somme de 10.000 francs à titre de dommages-intérêts, plus l'insertion du jugement dans seize journaux à son choix.

L'article 24 de la Constitution belge prévoit et autorise les poursuites contre les fonctionnaires publics. M. le commissaire Mighem prétend qu'en sa qualité, il n'est responsable des actes qu'il pose vis-à-vis le procureur-général, le ministre de la Cour d'appel.

Cela est vrai pour la dépendance hiérarchique et disciplinaire, mais il s'agit d'une cause civile et personnelle. Le ministère public conclut donc au rejet, comme non-fondée, de la fin de non-recevoir du défendeur Mighem.

L'action en garantie de M. Mighem contre M. Dierksens est également déclarée non-recevable.

Le ministère public s'étonne de ce que M Mighem, usurpant un pouvoir que n'a même pas le tribunal, ait osé traduire à la barre un de ses supérieurs hiérarchiques, en le sommant de rendre compte de sa conduite. Il trouve que c'est là un expédient pour détourner la cause de son véritable but. La responsabilité de M. Dierksens ne peut en aucun point être mêlée aux débats.

M. le substitut en revient donc à la question: au reçu du télégramme, M. Mighem envoie l'agent de police Philippe au bureau de population pour s'assurer que la demanderesse y est inscrite. M. Mighem aurait dû consulter le registre décennal de la population et rechercher toutes les Paulines Debaisieux qui ont pu y être inscrites depuis quarante ans. Quelques renseignements pris à Lille auraient pu lui faire connaître que la demanderesse qui vivait honorablement et ne quittait jamais son service, ne pouvait être l'inculpée désignée par le télégramme d'Anvers.

Si M. Mighem avait examiné attentivement les termes du télégramme, il aurait vu qu'il n'y avait pas là un ordre d'arrestation, mais une simple demande de renseignements. Mais M. Mighem voulait conduire lui-même cette affaire jusqu'à la fin.

L'ordre de M. Dierksens est la conséquence, et non la cause, de l'erreur dont la plaignante a été la victime.

Enfin, le mandat d'amener, remis aux deux gendarmes chargés de transférer la demanderesse, n'a pas été signifié à cette dernière, ce qui lui aurait permis de faire ses observations.

Le ministère public termine en disant que c'est avec regret qu'il a été obligé de relever ainsi toute une série de fautes à la charge d'un fonctionnaire. Il conclut à ce que M. Mighem soit condamné à réparer tout le dommage que, par sa faute, il a causé à la demanderesse, laissant d'ailleurs au tribunal le soin d'en fixer le montant.

Le prononcé du jugement est remis à quinzaine. (*Propagateur.*)

—

Vendredi après-midi, on a retiré du canal de la Haute-Deûle, près du jardin de la Citadelle, à Lille, le cadavre d'un homme de 50 ans environ, dont l'identité n'a pu être établie.

Cette mort est purement accidentelle. Elle ne se serait pas produite s'il y avait des garde-corps le long du chemin de halage.

—

On n'a pas encore arrêté l'auteur de la tentative d'infanticide commise à Lille, rue de Paris, le samedi 13 janvier sur une petite fille de dix jours, par une femme qui l'a jetée dans les lieux d'aisance.

Toutefois, la pauvre enfant est aujourd'hui hors de tout danger. La contusion qu'elle portait à la tête n'avait pas de gravité et les conséquences du commencement d'asphyxie qu'elle a subi sont entièrement dissipées.

—

Le dénombrement de la population de Cambrai donne, en 1876, 22.079 habitants; il était en 1872 de 22,897. Cette diminution apparente provient de la réduction de 1,000 hommes dans la garnison, qui laisse même, au profit de la population municipale de Cambrai, une légère augmentation.

—

Nous avons annoncé que la ville de Ham, où naquit le général Foy, avait décidé qu'une statue lui serait élevée sur une des places de sa ville natale. Cette œuvre vient d'être confiée à un artiste du Nord, M. Hiolle, à Valenciennes.

—

UNE MAISON VOLÉE ! — Telle est la singulière affaire qui se plaidait samedi devant le tribunal correctionnel de Cambrai.

Une maison sise au hameau de Démicourt, dépendance de Bousies, appartenant par indivis aux héritiers Dubois, se trouve sans occupeur depuis une quinzaine d'années. Les habitants de Bousies, de Mœuvres et autres villages circonvoisins ont pensé que les cohéritiers l'abandonnant à l'injure du temps, ils pouvaient en utiliser les matériaux. Tour à tour, on allait donc à la maison *Gélique* s'approvisionner de bois, de châssis de fenêtres, de poutrelles, de portes, de carr aux à paver, de seuils en grès et du reste. Aujourd'hui, par suite de toutes ces déprédations, il n'en reste plus, au dire des témoins, que les murailles et le toit de la maison qui n'est pas même intact, car, en maints endroits, on y a volé la charpente, quelques poutres et même des ardoises.

A la fin, un des co-partageants futurs déposa une plainte à la gendarmerie de Bertincourt et accusa quatre habitants de Démicourt et de Bousies d'être les principaux auteurs de la dévastation de la maison *Gélique*. On fit une enquête, on chercha des témoins, et on les traduisit devant le tribunal correctionnel de Cambrai. Mais le tribunal n'a trouvé que des présomptions là où il croyait trouver des délits, et il a renvoyé les quatre prévenus des fins de la plainte et sans dépens.

On dit que les héritiers Dubois songent enfin au partage. Pour la maison *Gélique*, ce sera le fonds qui manquera le moins.

—

Une mort tragique a été constatée à Marœuil dans une ancienne carrière située presque au centre du village, mais à cent mètres de la route. On s'estaperçu, par hasard, qu'au fond de cette carrière gisait un individu, reconnu ensuite pour le nommé Guislain Legay.

On l'a interpellé à diverses reprises, mais sans obtenir de réponse. Il est donc mort.

On croit qu'il était là depuis la veille, mais le puits était garni d'une barrière en bon état, il est difficile de croire à un accident. On pense qu'il y a eu suicide, ou crime.

On a établi un treuil provisoire pour aller chercher le corps.

—

Jeudi matin, un déraillement sans suite fâcheuse, s'est produit sur la ligne du chemin de fer du Nord à l'embranchement de la ligne du Quesnoy. Une machine remorquant quelques wagons de marchandises a déraillé. Les voyageurs venant du Quesnoy ont dû descendre du train et rejoindre le train venant de Lille. La circulation a été promptement rétablie.

—

Nous apprenons avec plaisir, dit l'*Indicateur* d'Hazebrouck, que M. Maes curé d'Eecke, vient de recevoir le titre d'officier d'Académie. Par cette distinction, M. le ministre a voulu récompenser les services que M. le curé d'Eecke a rendus à l'instruction primaire, en donnant gratuitement un beau terrain et une maison destinés à l'installation d'une école de filles.

Il a voulu surtout récompenser la protection intelligente que ce digne prêtre accorde à l'enseignement de la langue française dans sa paroisse.

—

Sur une pâture située le long de la route de Sercus, près d'Hazebrouck, existe une maison à deux demeures. Dans l'une, S... vient de faire baptiser son 21e enfant, dans l'autre H... en a eu 26. Ce qui représente un joli total de 47 enfants sous le même toit.

—

Jeudi 18 janvier, des préposés des douanes de la brigade d'Hazebrouck, en service dans la forêt de Nieppe, ont fait une capture de quatre [illegible] belge pesant ensemble en[illegible]

CON[illegible] ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille NOULEZ-DUFFIEUX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de JEANNE-LAURE-EMILIE NOULEZ, décédée à Roubaix, le 22 janvier 1877, à l'âge de 8 mois 1/2, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au **convoi et à la messe d'ange** qui auront lieu le mercredi 24 janvier 1877, à 10 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Nain, 24, à Roubaix.

Les amis et connaissances de la famille LEGRAND-DEBRUE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur FIDÈLE-JOACHIM LEGRAND, décédé à Roubaix, le 20 janvier 1877, dans sa 62e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister à la **messe de convoi** qui sera célébrée le lundi 22 janvier 1877, à 8 heures 1/2, aux **vigiles** qui seront chantées le même jour, à 4 heures 1/2, et aux **convoi et service solennels** qui auront lieu le mardi 23 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Blanchemaille, 38, à Roubaix.

Les amis et connaissances de la famille DESCHAMPS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur VALENTIN-JOSEPH DESCHAMPS, décédé à Roubaix, le 20 janvier 1877, dans sa 47e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux **convoi et service solennels** qui auront lieu le mardi 23 janvier 1877, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — Les **vigiles** seront chantées le lundi 22, à 4 heures 1/4. — L'assemblée à la maison mortuaire, Grande-Rue, 141, à Roubaix.

Un **obit solennel anniversaire** sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 23 janvier 1877, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame SÉRAPHINE CHINA, épouse de M. PIERRE DECOBECQ, décédée à Roubaix, le 19 janvier 1876, à l'âge de 91 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel anniversaire** sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mercredi 24 janvier 1877, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur LOUIS-JOSEPH BOSSUT, veuf de Dame CATHERINE-FRANÇOISE LECLERCQ, décédé à Roubaix, le 19 janvier 1876, dans sa 78e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de bien vouloir considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel du mois** sera célébré le mercredi 24 janvier 1877, à 9 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, pour le repos de l'âme de Dame PHILOMÈNE-AMÉLIE TANCHOU, épouse de Monsieur LOUIS BOYAVAL, décédée à Roubaix, le 23 décembre 1876, dans sa 37e année. — Les Dames de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul feront célébrer un **obit** le vendredi 26 courant, à 8 heures, en la même église. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

—

COURS PUBLIC DE CHIMIE. — *Lundi 22 janvier à 8 heures du soir.* — Des savons. — Théorie et opérations pratiques de leur préparation. — Propriétés générales — Variétés. — Analyse des savons.

Chambre de Commerce de Tourcoing.

Séance du 19 janvier 1877.

Présidence de M. Ch. Jongiez, *président*.

MM. F. Masurel, *en voyage*, P. Lemaître, *empêché*.

[redacted]

marchandises qui leur sont confiées.

Feuilleton du *Journal de Roubaix* DU 23 JANVIER 1877.

— 1 —

VAL-RÉGIS LA GRANDE

PAR CLAIRE DE CHANDENEUX

I

Une façon de petit château moderne, avec deux clochetons dont l'un domine une chapelle en miniature et l'autre un pigeonnier joyeusement habité, une prairie courte et dure, un ruisseau qui la clôt sans la borner, car la vue s'égare bien au delà sur champs verts coupés de sillons bruns, un rideau de peupliers grelottants au moindre souffle et plus résistants, dans leur gracilité, que les gros chênes qui baignent dans le ruisseau leurs robustes racines; voilà, certes, un paysage bien simple, bien rustique, et qu'on doit souvent rencontrer sans lui accorder grande attention.

Pourtant, quand le soleil met des paillettes vives aux ardoises luisantes des toits, aux cimes irrégulières des herbages, aux petits flots monotones de l'eau courante, aux ramures frêles des peupliers, aux coques mûres et dorées des glands prêts à choir, l'œil se promène avec complaisance sur ce joli coin de terre.

Le soir encore, quand le crépuscule y jette sa clarté mourante, son assoupissement poétique et doux, une petite cloche y sonne lentement l'*Angelus* ; le vent se tait dans les arbres et les insectes dans la prairie comme pour mieux l'entendre; une sérénité profonde plane sur la déclivité verdoyante et glisse entre les talus du ruisseau, et le promeneur s'arrête tout ému du charme pénétrant qui s'en dégage.

Mais, à Racquinghem, il passe peu de promeneurs. Pour les habitants de ce paisible village, un des plus pittoresques et des plus prospères du Pas-de-Calais, cela s'appelle le domaine de Val-Régis.

Pour mademoiselle Aure de Val-Régis c'était un sanctuaire.

Pour mademoiselle Marguerite de Val-Régis c'était l'univers.

Il ne faudrait pas conclure de ces deux noms, féminins qu'il y eût deux propriétaires, deux puissances, deux femmes à Val-Régis. Il n'y avait en réalité qu'une individualité impérieuse et dominatrice, une vieille fille qui était quelqu'un.

— Je vaux un homme! avait-elle coutume de dire avec orgueil.

Mademoiselle Aure de Val-Régis avait parfaitement raison: elle valait même infiniment mieux que pas mal d'hommes. D'abord elle était honnête au premier chef, ne comprenant rien en dehors de la ligne droite, qu'il fut question de principes, de mœurs ou de probité. Elle était énergique comme on ne l'est plus guère en notre siècle de concessions et de défaillances. Elle était généreuse, quoique de médiocre fortune, et accessible, quoique de grande maison. Mais, — qui n'a son travers ? — elle croyait devoir à ses ancêtres l'étalage incessant d'un orgueil nobiliaire poussé aux limites extrêmes où la fierté légitime frise l'extravagance.

Elle était en outre douée d'un entêtement majeur, auprès duquel l'entêtement légendaire des Bretons et des Dauphinois, greffé de l'entêtement lorrain, aurait pu passer pour de la facilité de caractère. Ce n'est pas elle qui eût donné à ses contemporains l'exemple de la moindre variation d'opinion. Elle tenait en piètre estime ceux qui n'étaient point fermes dans leur croyance, et en profond mépris ceux qui en changeaient.

Si elle avait eu l'heur de porter l'épée au lieu d'être condamnée à la robe longue, mademoiselle Aure de Val-Régis se fût certainement attachée à quelque grande entreprise, à quelque dévouement exceptionnel. Elle avait le désir de faire grand, parce qu'elle voyait grand et sentait grand. C'était ce qu'elle appelait « l'infirmité » de sa nature. Une belle infirmité, malheureusement rare dans notre génération.

Femme, et forcée de rester femme, elle chercha d'un autre côté la réalisation de son rêve de grandeur. Elle demeura fille et n'eut qu'une pensée, qu'un but auquel sa vie fut sacrifiée tout entière, depuis la fraîche éclosion de sa quinzième année, jusqu'au couronnement de ses cheveux grisonnants qui commençaient à faire, à cette époque, une imposante auréole à son beau visage altier.

Mais, du moins, en échange de son célibat volontairement gardé, de ses affections restées sans épanchement, de son existence austère et de son avenir immolé, elle avait mérité et obtenu de l'admiration de tous le nom qu'elle ambitionnait comme sa légitime conquête, le nom de « Val-Régis la Grande ! »

Voici dans quelles circonstances son énergique persévérance en acquit le droit. Dans sa jeunesse, elle avait assisté aux phases variées d'un procès colossal qui, depuis plus d'un siècle, divisait sa famille en deux camps ennemis.

A vrai dire, le père de mademoiselle Aure avait plus subi que dirigé la lutte. C'était un homme débonnaire, qui ne voulait pas désavouer ses parents, mais que les querelles et les revendications attristaient et lassaient. Il mourut à un âge assez avancé, après un second mariage qui avait donné Aure une petite sœur et à lui-même un bonheur négatif.

Si quelque chose put consoler la fille aînée de cette perte, ce fut la certitude d'être désormais seule à reprendre, à soutenir le fameux procès.

C'est qu'il mettait en jeu, battait en brèche et voulait renverser le fétiche de sa jeunesse, ce procès dont elle avait étudié les causes et dont elle prétendait changer les effets, « ce procès Val-Régis contre Val-Régis » qui enflammait depuis des années son imagination et dont se préoccupait l'opinion publique.

Du moins se le figurait-elle. C'est le propre des âmes passionnées de supposer les autres âmes aussi ardentes qu'elles-mêmes à la poursuite de leurs rêves.

Jugez donc ! Les Val-Régis, branche cadette, sortis du fond de l'Allemagne, à la suite des guerres de religion, avaient la prétention prodigieuse de porter le titre de *comte* qui n'appartenait qu'à la brache aînée. N'était-ce par monstrueux?

Ce n'était pas tout cependant. Cette branche cadette, qui ne reculait devant aucun scandale, réclamait induement, follement, la moitié d'un gros héritage laissé, quelque cent ans plus tôt, aux Val-Régis, par le défunt marquis de la Tour-Ovise, leur grand-oncle.

(*A suivre.*)